

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du*

### *Conseil de Communauté du lundi 14 septembre 2020.*

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothee LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothee LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,  
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,  
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,  
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,  
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,  
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,  
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,  
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,  
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,  
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE  
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires de leur présence à cet horaire inhabituel (18 h 30 au lieu de 19 h 00) précisant au besoin que l'on pouvait revenir sur l'horaire habituel des réunions fixé initialement à 19 heures.

Monsieur COTTEL évoque ensuite devant le conseil communautaire le souvenir de Monsieur Jean Louis CANDAT, ancien maire de la Commune de Vaulx Vraucourt et ancien Vice-Président de l'Intercommunalité de la Région de Bapaume, décédé dans le courant de l'été. Il tient à saluer sa mémoire et à présenter au nom du conseil communautaire ses très sincères condoléances à sa famille.

Monsieur COTTEL évoque le contexte particulier de cette réunion qui se déroule à nouveau dans le contexte de la pandémie Sars-Covid 2 ce qui explique l'utilisation à nouveau de la grande salle de l'espace Isabelle de Hainaut permettant de respecter les règles de distanciation sociale.

Monsieur COTTEL excuse les absences de Monsieur BOUQUILLON, absent dans l'attente du résultat d'un test PCR, de Monsieur TABARY et Mme GARIN tout en ayant une pensée pour cette dernière qui vient de perdre son mari.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la réunion qui s'est tenue en Préfecture sous l'autorité de Monsieur CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture sur les travaux menés par l'intercommunalité sur les problèmes posés par le ruissellement et l'érosion des sols. Monsieur COTTEL indique l'intérêt porté par Monsieur le Sous-Préfet sur cette question et sur l'action de l'intercommunalité dans ce domaine. Il indique également le soutien financier que l'Etat apportera à l'intercommunalité dans le cadre de la programmation DETR.

Monsieur COTTEL annonce également l'annulation du congrès départemental de l'association des maires et présidents d'intercommunalité prévu initialement le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour cause de pandémie Sars-Covid 2.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de prendre l'ordre du jour de la réunion.

### **1°/ Approbation du procès-verbal des réunions des 23 mai et 10 juillet 2020.**

La séance ouverte, Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal des réunions des 23 mai et 10 juillet 2020.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 23 mai 2020 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur le Président des précisions sur la fiscalité éolienne, sur le rapport d'activités de la Société des Animaux ainsi que sur la prime dite COVID.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur LALISSE que les éventuelles observations faites doivent concerner des précisions à apporter sur la rédaction de points dans le procès-verbal qui ne refléterait la fidélité des débats tenus.

Monsieur COTTEL précise que les questions soulevées relèvent plus des questions diverses mais elles n'entament en rien la fidélité des deux procès-verbaux soumis à approbation.

Tenant de ces précisions et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal des réunions des 23 mai et 10 juillet 2020 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 14 septembre 2020.

### **2°/ Adoption du Règlement Intérieur du conseil de communauté – mandature 2020-2026.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté les dispositions de la Loi d'Orientations du 6 février 1992 relatives à l'administration territoriale de la République qui fixe le principe de l'élaboration et de l'adoption d'un Règlement Intérieur pour déterminer le fonctionnement interne de l'Assemblée Communautaire dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Monsieur COTTEL ajoute que chaque intercommunalité dispose d'un délai de six mois suivant le renouvellement du conseil communautaire pour respecter cette obligation légale.

Monsieur COTTEL donne lecture du projet de règlement Intérieur qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur COTTEL apporte une précision sur le rôle et la désignation des secrétaires de séance élus proposant au conseil communautaire de désigner à chaque séance un conseiller communautaire titulaire en suivant l'ordre alphabétique des communes.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur l'absence de constitution d'une commission sur le PCAET.

Monsieur COTTEL indique que cette étude comporte déjà un comité de pilotage et précise que le sujet peut être porté par le comité consultatif Environnement.

Monsieur WISSOCQ s'interroge sur le fait que la compétence développement économique fait l'objet d'un comité consultatif. Il estime pour sa part qu'une commission permanente aurait été plus justifiée.

Monsieur COTTEL rappelle le distinguo entre commission permanente qui ne peut compter que des conseillers communautaires alors que le comité consultatif offre bien plus de souplesse en permettant la désignation de conseillers municipaux non conseillers communautaires. Commission et comité consultatif peuvent avoir un caractère permanent mais tous deux n'ont qu'une capacité à produire des avis. La décision revient en tout état de cause au conseil communautaire ou au Président lorsque le sujet est délégué.

Monsieur LALISSE estime que ce règlement intérieur met fin aux questions orales puisque désormais celles-ci doivent faire l'objet d'un dépôt écrit auprès du secrétariat de l'intercommunalité sous un délai de 48 heures en amont de la réunion. Il prend acte de cette nouvelle règle tout en la regrettant.

Monsieur COTTEL tient à préciser que de nombreux règlements intérieurs contiennent le même type de disposition qui n'est pas contraire à la liberté d'expression qui prévaut dans les débats.

Monsieur LALISSE insiste sur le rôle consultatif de la conférence des maires rappelé d'ailleurs dans le règlement.

Monsieur LALISSE évoque l'article 14 du règlement qui précise le rôle des missions d'évaluation et demande à ce que l'on ajoute à la 3<sup>ème</sup> ligne «ou des communes» dans la seconde phrase de cet article.

Monsieur COTTEL donne acte à Monsieur LALISSE de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le règlement intérieur de l'assemblée suite au renouvellement du conseil communautaire qui est intervenu le 10 juillet 2020 et d'annexer le règlement intérieur à la présente délibération.

### **3°/ Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté les dispositions du Cod Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de l'article L. 5211-11-2 introduit par l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique dite « Loi Engagement et Proximité ».

Monsieur COTTEL indique que désormais à chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public et un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Si le choix est fait d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance, l'intercommunalité dispose d'un délai de neuf mois pour l'écrire et l'adopter après avis des conseils municipaux qui dispose d'un délai de deux mois pour rendre leur avis.

Monsieur COTTEL souligne que la loi n'a pas fixé de contenu précis de ce pacte mais qu'elle offre des perspectives intéressantes visant à une meilleure relation entre intercommunalité et communes en abordant différents sujets et thèmes. Ainsi, il peut prévoir les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune lorsque celle-ci est seule à être concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité en application de l'article L. 5211-57 du CGCT.

Le pacte peut également fixer les conditions dans lesquelles :

- la conférence des maires est saisie pour avis de tout sujet d'intérêt communautaire,
- l'intercommunalité peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes, membres de l'intercommunalité en mettant en œuvre une convention,
- des commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) peuvent être créées et le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux,
- des conférences territoriales des maires (organes de consultation) peuvent être créées selon des périmètres géographiques intracommunautaires et des compétences, librement déterminés (leur fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur de l'intercommunalité),
- le président de la communauté de communes peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'intercommunalité et ses communes, membres,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner quitus au Président de la tenue du débat sur le pacte de gouvernance prévu par l'article L. 5211-11-2 du CGCT et de coécrire un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes, membres.

#### **4°/ Election des membres élus de la commission d'appel d'offres et de la commission de consultation des marchés à procédure adaptée.**

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur COTTEL rappelle le rôle de cette commission qui a pour charge d'analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre des appels d'offres formalisés c'est-à-dire les appels d'offres dépassant les seuils de publicité européens, de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et de procéder à l'attribution des marchés formalisés. Cette commission se réunit également dans le cadre des procédures adaptées pour émettre un avis sur les offres et procéder au classement des offres reçues. Cette commission est également réunie dans le cadre des concours et des délégations de services publics.

Monsieur COTTEL précise ensuite la composition de la commission d'appel d'offres qui, tenant compte de l'importance de l'intercommunalité qui compte une commune de plus de 3 500 habitants, est la suivante : le président de l'intercommunalité et cinq membres titulaires. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être adjoint.

Monsieur COTTEL indique que la désignation de cette commission se fait dans le cadre d'un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur COTTEL soumet au vote du conseil communautaire la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean François DERCOURT	Martine BONIFACE
Jean Claude MAYEUX	Ghislain BOURY
Philippe LEFORT	Bernard DOBOEUF
Régis LELEU	Jacques WEEXSTEEN
Jean Pierre LORENT	Jean Marie LECORNET

Considérant qu'une seule liste est en lice et qu'aucune autre candidature n'est enregistrée et après avoir procédé à un vote, le conseil communautaire déclare élu à l'unanimité la liste de délégués précédemment présentée en qualité de membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de consultation des marchés à procédure adaptée à caractère permanent de la Communauté de Communes du Sud Artois

#### **5°/ Election des délégués au Syndicat Mixte EPTB Somme (AMEVA).**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est adhérente au Syndicat Mixte EPTB Somme (AMEVA).

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la délibération n°2020-089 du 10 juillet 2020 ayant prévalu à la désignation des délégués appelés à représenter l'intercommunalité du Sud Artois au sein des instances du Syndicat Mixte EPTB Somme AMEVA et ayant désigné Monsieur Jean François DERCOURT pour représenter l'intercommunalité du Sud Artois au sein de cette structure intercommunale.

Monsieur COTTEL fait ensuite état de la lettre d'observation des services du contrôle des actes des collectivités auprès de la Préfecture du Pas de Calais qui font observer que la représentativité des EPCI adhérents au Syndicat Mixte EPTB Somme AMEVA dont la population est comprise entre 1 et 4299 habitants est de deux délégués titulaires.

Monsieur COTTEL poursuit son propos en indiquant que la délibération du 7 février 2020 acté par le Syndicat Mixte et consistant à modifier la représentativité des différents territoires n'a pas abouti. En conséquence, la composition du comité syndical fixée à l'article 7-1 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 reste en vigueur.

En application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions statutaires de cet établissement public de coopération intercommunale, Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est donc représentée par deux délégués élus au comité syndical.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un délégué supplémentaire.

Monsieur COTTEL fait appel de candidatures.

Monsieur Daniel PORET se déclare candidat à cette fonction.

Considérant la candidature unique de Monsieur Daniel PORET aux fonctions de délégué au comité syndical du Syndicat Mixte EPTB Somme (AMEVA),

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

Venant compléter la désignation de Monsieur Jean François DERCOURT en tant que délégué titulaire (délibération 2020-089 du 10 juillet 2020), a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé dans ses fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte EPTB Somme (AMEVA) : Monsieur Daniel PORET

## **6°/ Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui précise qu'à chaque renouvellement de mandat, il est nécessaire de renouveler la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Monsieur COTTEL rappelle le rôle de cette commission qui intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux en participant en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) et en donnant un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

Monsieur COTTEL souligne que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Enfin, Monsieur COTTEL indique que la commission a un rôle consultatif et qu'en cas de désaccord entre l'administration fiscale et la commission ou lorsque celle-ci refuse de lui prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Monsieur COTTEL précise la composition de la commission intercommunale qui compte 11 membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires titulaires auxquels sont dix commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes pour être désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur présentation d'une liste comptant le double de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants et de soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de quarante noms lui permettant de désigner les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants appelés à siéger dans la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

### **7°/ Désignation d'un conseiller communautaire au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de BAPAUME.**

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et portant notamment suppression du conseil d'administration de l'hôpital et création du conseil de surveillance.

Monsieur COTTEL précise qu'en application de cette loi les missions du conseil de surveillance sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de l'établissement, les pouvoirs de gestion de l'établissement autrefois dévolus au conseil d'administration sont transférés au directeur.

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-2 du Code de la Santé Publique, Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité est appelée à désigner un représentant de son assemblée pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital public de Bapaume au titre des représentants des collectivités territoriales.

Monsieur COTTEL rappelle que cet établissement de santé qui est rattaché à centre hospitalier général d'Arras compte un conseil de surveillance de 9 membres. Le collège n°1 qui regroupe les collectivités territoriales est composé de la façon suivante :

- a) Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
- b) Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- c) Le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;

Monsieur COTTEL fait appel de candidature.

Madame Patricia COPIN se déclare candidate pour occuper cette fonction.

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé dans ses fonctions de déléguée au conseil de surveillance de l'hôpital public de Bapaume : Madame Patricia COPIN.

### **8°/ Désignation du délégué élu à l'assemblée départementale du CNAS.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère pour la totalité de ses agents au Centre National d'Action Sociale des fonctionnaires territoriaux et des contractuels de droit public et participe de ce fait à la gestion de l'antenne départementale de l'organisme social.

Monsieur COTTEL indique ensuite que l'intercommunalité est représentée au sein du Conseil d'Administration par un représentant élu par l'assemblée délibérante et par un agent de l'intercommunalité représentant l'ensemble des agents.

Pour les agents, il s'agit de Madame Ivoire LEROUX.

Concernant le représentant élu, cette représentation est habituellement dévolue au Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Il propose de désigner Monsieur Daniel BOUQUILLON pour occuper cette fonction.

Considérant la candidature unique de Monsieur Daniel BOUQUILLON en tant que représentant élu de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'antenne départementale du Centre National d'Action Sociale des fonctionnaires territoriaux et des contractuels de droit public.

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40



A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installée dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'antenne départementale du au Centre National d'Action Sociale des fonctionnaires territoriaux et des contractuels de droit public : Monsieur Daniel BOUQUILLON.

### **9°/ Désignation du représentant de l'intercommunalité pour l'association Artois Emploi Entreprise.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère à l'association Artois Emploi Entreprise qui porte pour le compte des intercommunalités du bassin de vie de l'Arrageois (Communauté Urbaine d'Arras, Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis Marquion et du Sud Artois) la démarche et les actions du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que l'animation de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée au sein du Conseil d'Administration par un représentant élu par l'assemblée délibérante et que cette représentation est habituellement dévolue au Vice-Président en charge de l'emploi et de la formation.

Monsieur COTTEL propose de désigner Madame Anne Marie BARBIER pour occuper cette fonction.

Considérant la candidature unique de Madame Anne Marie BARBIER en tant que représentant élu de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association Artois Emploi Entreprise.

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installée dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association Artois Emploi Entreprise : Madame Anne Marie BARBIER.

### **10°/ Désignation du représentant de l'intercommunalité pour l'association Mission Locale en Pays d'Artois.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère à l'association Mission Locale en Pays d'Artois qui porte pour le compte des intercommunalités du bassin de vie de l'Arrageois (Communauté Urbaine d'Arras, Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis Marquion et du Sud Artois) l'animation de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée au sein du Conseil d'Administration par un représentant élu par l'assemblée délibérante et que cette représentation est habituellement dévolue au Vice-Président en charge de l'emploi et de la formation.

Monsieur COTTEL propose de désigner Madame Anne Marie BARBIER pour occuper cette fonction.

Considérant la candidature unique de Madame Anne Marie BARBIER en tant que représentant élu de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association Mission Locale en Pays d'Artois.

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installée dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association Mission Locale en Pays d'Artois : Madame Anne Marie BARBIER.

### **11°/ Désignation du représentant de l'intercommunalité pour l'association du Réseau des Villes et Villages Numériques.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère à l'association du Réseau des Villes et Villages Numériques qui regroupe 6 EPCI dont l'intercommunalité du Sud Artois, 12 communes indépendantes et 6 syndicats représentant une population agglomérée de près de 560 000 habitants.

Monsieur COTTEL précise que l'association offre à ses adhérents la possibilité de disposer d'une plateforme Internet personnalisée en adéquation avec les besoins d'accessibilité et de mobilité, tout en leur permettant de promouvoir leur patrimoine et de communiquer avec leurs concitoyens en mettant en place les services de l'e-administration.

Pour notre territoire, l'association porte le site de l'intercommunalité et les différents sites communaux.

Monsieur COTTEL précise ensuite que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée au sein du Conseil d'Administration par un représentant élu par l'assemblée délibérante et que cette représentation est habituellement dévolue au Vice-Président en charge du numérique.

Monsieur COTTEL propose de désigner Madame Anne Marie BARBIER pour occuper cette fonction.

Considérant la candidature unique de Madame Anne Marie BARBIER en tant que représentant élu de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association du Réseau des Villes et Villages Numériques.

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installée dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association du Réseau des Villes et Villages Numériques : Madame Anne Marie BARBIER.

## **12°/ Désignation du représentant de l'intercommunalité pour l'association Adopta.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère à l'association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA) qui regroupe une centaine d'acteurs publics et privés (collectivités, EPCI, Universités, Aménageurs, lotisseurs, bureaux d'études, architectes, paysagistes, entreprises du BTP) qui ont pour objectif de promouvoir la gestion durable et intégré des eaux pluviales.

Monsieur COTTEL précise le champ d'intervention de cette association qui intervient sur les régions Hauts de France et Grand Est en offrant à ses adhérents la possibilité de disposer d'une plateforme de conseils et de retours d'expériences sur la gestion alternative des eaux pluviales.

Monsieur COTTEL souligne que plusieurs projets d'aménagements ont été réalisés en appliquant les principes de gestion alternative des eaux pluviales (travaux d'aménagement de la rue de la République, du Chemin des Anzacs, de la rue de Paris) permettant d'obtenir des aides conséquentes de l'Agence de bassin sur les travaux de dé raccordement des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement d'eaux usées.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée au sein du Conseil d'Administration par un représentant élu par l'assemblée délibérante et que cette représentation est habituellement dévolue au Vice-Président en charge des voiries et infrastructures.

Monsieur COTTEL propose de désigner Monsieur Gérard DUE pour occuper cette fonction.

Considérant la candidature unique de Monsieur Gérard DUE en tant que représentant élu de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA).

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installée dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA) : Monsieur Gérard DUE.

### **13°/ Désignation du représentant de l'intercommunalité pour l'association ATMO Hauts de France.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère à l'association de surveillance de la qualité de l'air des Hauts de France (ATMO Hauts de France) qui regroupe 189 adhérents répartis en quatre collèges : Etat, Collectivités, Entreprises et Associations.

Monsieur COTTEL détaille le rôle de cette association qui a pour objet de surveiller l'air que nous respirons, d'informer au quotidien, d'alerter en cas de phénomènes de pollution atmosphérique et d'accompagner les associés dans leurs projets Air en lien avec les thématiques Santé, Climat, Energie. L'association a un rôle d'observatoire sur l'ensemble du territoire régional et contribue en partenariat avec les autres ATMO régionales à l'établissement des cartes de qualité de l'air et de mises en alertes des populations en cas de dépassement des seuils d'alertes sur les polluants surveillés. Pour la région Hauts de France, 30 polluants sont surveillés journalièrement dont 12 réglementaires.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée au sein du Conseil d'Administration par un représentant élu par l'assemblée délibérante. A ce représentant est également adjoint un suppléant.

Monsieur COTTEL propose de désigner Madame Véronique THIEBAUT pour occuper la fonction de représentant titulaire et fait appel à candidature pour le poste de suppléant.

Considérant la candidature unique de Madame Véronique THIEBAUT en tant que représentant titulaire et de Monsieur André LEJOSNE en tant que représentant suppléant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association de surveillance de la qualité de l'air des Hauts de France (ATMO Hauts de France).

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association de surveillance de la qualité de l'air des Hauts de France (ATMO Hauts de France) : Madame Véronique THIEBAUT, déléguée titulaire et Monsieur André LEJOSNE , délégué suppléant.

### **14°/ Désignation du représentant de l'intercommunalité pour l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère à l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées (ITA 7 Vallées) qui a pour objet de déceler, de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création, la reprise et la croissance de l'entreprise.

Monsieur COTTEL ajoute que son intervention est à la fois technique, financière et humaine en aidant le jeune entrepreneur à passer de l'idée à la réalité et en l'accompagnant chaque porteur jusqu'à sa réussite économique. Un système de parrainage par un chef d'entreprise ou un cadre expérimenté est mis en œuvre pour permettre un accompagnement le plus proche possible.

Monsieur COTTEL précise que l'association développe des prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle ce qui renforce les fonds propres de l'entreprise naissante et favorise les prêts bancaires.

Pour notre intercommunalité, elle anime également le comité d'agrément de l'aide mise en place par l'intercommunalité à travers le label Entreprendre en Sud Artois. Pendant la période de crise sanitaire, elle se voit confier également le comité d'agrément du plan de relance local comme régional.

Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée au sein du Conseil d'Administration par un représentant élu par l'assemblée délibérante et que cette représentation est habituellement dévolue au Vice-Président en charge des questions de développement économique.

Monsieur COTTEL propose de désigner Monsieur Daniel BOUQUILLON pour occuper cette fonction.

Considérant la candidature unique de Monsieur Daniel BOUQUILLON en tant que représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées (ITA 7 Vallées).

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées (ITA 7 Vallées) : Monsieur Daniel BOUQUILLON.

### **15°/ Désignation du représentant de l'intercommunalité pour l'association «Vivons en Forme» – Programme EPODE.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère à l'association «Vivons en Forme» – Programme EPODE qui englobe la prévention santé et les initiatives autour de la forme au sens large, incluant ainsi des thématiques nouvelles, telles que le sommeil et le bien-être.

Monsieur COTTEL rappelle que cette association, Anciennement « Fleurbaix Laventie Ville Santé », s'est concentrée à l'origine sur la prévention de l'obésité infantile. L'étude du même nom, lancée il y a 25 ans dans les Flandres (1992-2004), a été relayée au niveau international. Les résultats de cette recherche ont mis en évidence la possibilité de faire reculer la prévalence de surpoids et d'obésité en faisant évoluer progressivement et durablement les comportements et les habitudes, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de proximité dans l'environnement des enfants et des familles. Cette recherche a donné lieu à un programme ambitieux à l'échelle nationale (EPODE), basé sur une méthodologie originale et reproductible dans toutes les villes adhérentes.

Monsieur COTTEL précise qu'à intervalles réguliers, des étudiants infirmiers encadrés par les infirmières scolaires du territoire passent dans toutes les écoles pour faire des animations sur l'alimentation et pour identifier les situations de surpoids et d'obésité constatées sur une classe d'âge.

Monsieur COTTEL souligne que cette opération a été reprise dans les actions de l'axe 1 du contrat local de santé.

Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée au sein du Conseil d'Administration par un représentant élu par l'assemblée délibérante et que cette représentation est habituellement dévolue au Vice-Président en charge des questions de sports et de santé.

Monsieur COTTEL propose de désigner Monsieur Daniel TABARY pour occuper cette fonction.

Considérant la candidature unique de Monsieur Daniel TABARY en tant que représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association «Vivons en Forme» – Programme EPODE.

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association «Vivons en Forme» – Programme EPODE : Monsieur Daniel TABARY.

## **16°/ Commission Fonds de Concours – Exercice 2020.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le choix de l'intercommunalité d'apporter un soutien financier aux communes, membres de l'intercommunalité par rapport à des projets d'investissement dans le cadre du dispositif des fonds de concours.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2015-026 du 17 avril 2015 ayant créé une enveloppe budgétaire permettant d'attribuer des fonds de concours sur des projets d'intérêt communal ou d'intérêt supra-communal déterminés par les critères fixés par la délibération instituant le dispositif après avis d'une commission d'élus désignés chaque année par le conseil communautaire.

Monsieur COTTEL précise que cette commission fonds de concours est composée de sept membres titulaires et de sept membres suppléants désignés parmi les conseillers communautaires titulaires de l'intercommunalité. Cette commission est chargée de décider de la répartition des enveloppes financières votées dans le cadre des budgets de l'intercommunalité au regard des critères fixés par le conseil communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle également le principe de représentation des communes au sein de cette commission en limitant par un seul élu et en renouvelant chaque année la représentativité des communes sans qu'un même élu puisse siéger deux fois dans la même mandature.

Monsieur COTTEL propose ensuite de procéder à la désignation des membres appelés à siéger pour l'exercice 2020.

Après en voir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner en qualité de membres titulaires : Messieurs Daniel BOUQUILLON, Jean François DER COURT, André Marie LECAT, Philippe LESAGE, Jean Claude MAYEUX, Laurent MUCHEMBLED, Thierry ROUCOU et de désigner en qualité de membres suppléants : Messieurs Benoît CAILLE, Jean Jacques COTTEL, Jean Luc DESCAMPS, Daniel DHOUAILLY, Bernard DOBOEUF, Philippe LEFORT, Yannick MEMBRE.

### **17°/ Fonds de péréquation intercommunale et communale - Répartition 2020.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les dispositions arrêtées dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2012 qui instaurent un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et de Communes très favorisées pour les reverser à des Intercommunalités et des Communes moins favorisées.

Monsieur COTTEL indique que le bloc constitué par les 64 communes et la Communauté de Communes du Sud Artois est éligible à ce fonds et que la répartition 2020 doit être opérée sur une somme de 851 073,00 €.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil de Communauté que la loi a fixé une possibilité de faire varier cette répartition entre les Communes et l'Intercommunalité. Ce choix doit être décidé par délibération prise dans un délai de deux mois après notification de la somme allouée par l'Etat.

Monsieur COTTEL précise que le premier mode de répartition s'effectue en tenant compte du coefficient d'intégration fiscale entre les Communes et l'E.P.C.I. Cette répartition doit être adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire. Dans cette situation, l'intercommunalité reçoit une somme de 386 159,00 € alors que le reste du fonds (464 914,00 €) se répartit entre les 64 communes du territoire qui sont toutes débitrices du fonds de péréquation.

Une seconde répartition est envisageable, dite « à la majorité des 2/3 ». Elle intègre des critères d'attribution tenant compte de la population de chacune des communes, de l'écart entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, ainsi que du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'Intercommunalité. Cette solution de répartition a pour effet de majorer ou de minorer de plus de 20 % la contribution d'une commune par rapport à la contribution calculée dans la répartition dite « de droit commun ».

Un troisième mode de répartition dit « dérogatoire libre » est également envisageable. Dans cette hypothèse, l'Intercommunalité et les Communes doivent adopter des critères de répartition qui leur sont propres. Dans cette hypothèse, la délibération instaurant ce mécanisme devra être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Monsieur COTTEL propose d'adopter, au titre de l'exercice 2020, une répartition dite « de droit commun » entre les Communes et l'Intercommunalité pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales.

Monsieur LALISSE s'interroge sur les rangs donnés aux communes au titre de la DSR. S'agit-il d'un rang donné à l'échelon local ou à l'échelon national.

Monsieur DUBOIS précise qu'il s'agit d'un rang donné à l'échelon national.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter une répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales au titre de l'exercice 2020 et de notifier aux services de la Préfecture et aux communes ce choix.

### **18°/ Service Développement Economique - Annulation des loyers dus par les locataires de l'intercommunalité pour la période d'urgence sanitaire.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté les termes de la délibération 2020-042 du 14 avril 2020 qui avait décidé de suspendre les loyers dus par les locataires, acteurs économiques, occupant des bâtiments appartenant à l'intercommunalité pendant la période de crise sanitaire.

Monsieur COTTEL précise que cette mesure avait permis aux acteurs économiques de ne pas entamer leur trésorerie dans un contexte de diminution significative voire d'absence totale de chiffre d'affaires.

Monsieur COTTEL précise que la période d'urgence sanitaire étant désormais passée, il est nécessaire de statuer sur le sort de ses loyers suspendus.

Monsieur COTTEL souligne qu'au regard de l'importance de la crise qui est encore peut être à venir, le bureau restreint de l'intercommunalité, sur proposition du Président, propose l'annulation des loyers dus sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet 2020.

Monsieur COTTEL détaille les entreprises concernées par cette mesure : Boulangerie SALOME, Fleuriste Brin de folie, Auto Ecole ECF, Entreprise ALOBAT Habitat, Entreprise VESTAS, Entreprise John Crane, Association AIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'annulation des loyers dus par les acteurs économiques, occupant de bâtiments commerciaux et industriels, propriété de l'intercommunalité, d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à ces annulations et de prévoir les modifications budgétaires nécessaires à l'enregistrement de cette perte de recettes dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Développement Economique.

### **19°/ Tourisme – Convention de financement SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras - Exercice 2020.**

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame DROMART remercie Monsieur COTTEL de lui avoir cédé la parole en rappelant au conseil de communauté la prise de participation de l'intercommunalité dans le capital social de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras qui réunit la Communauté Urbaine d'Arras, la Ville d'Arras, les communautés de communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion et du Sud Artois et vise à apporter une cohérence et une réponse territoriale sur le volet tourisme au sens large.

Madame DROMART rappelle également les objectifs fixés par le conseil d'administration pour l'exercice 2020 qui visent à renforcer la stratégie et l'identité touristique du territoire.



Madame DROMART donne lecture de la convention d'objectifs et de moyens présentés par la Société Publique Locale établie selon les orientations arrêtées au titre de l'exercice 2020 et précise que la participation de l'intercommunalité du Sud Artois représentera pour cet exercice une somme de 68 821,00 €uros compte tenu du pourcentage d'actif détenu dans le capital social de la structure.

Madame DROMART donne également lecture du contrat de prestation intégrée permettant la commercialisation de produits touristiques spécifiques au territoire de l'intercommunalité tels que l'opération «Canal en Fête» qui représente un montant de prestations de 11 334,00 €.

Madame DROMART évoque également la mise en œuvre dans le contexte particulier liée à la pandémie Sars-Covid 2 d'une convention exceptionnelle supplémentaire d'objectifs portant sur la diffusion de deux pass supplémentaires à destination des habitants du territoire pour l'un et à destination des touristes fréquentant le territoire pour l'autre ayant pour objectif de redynamiser l'offre touristique en accordant des tarifs préférentiels aux usagers des équipements touristiques du territoire et des équipements partenaires. Cette prestation complémentaire exceptionnelle se traduit par un contrat de prestations supplémentaires qui représente un montant de 1 000 €.

Madame DROMART souligne que la situation actuelle de la SPL Tourisme reste très tendue avec une projection d'un équilibre pour la fin de l'exercice mais avec une prévision d'une forte dégradation dès le début de l'exercice prochain.

Cette situation est liée à la pandémie Sars-Covid 2 avec la disparition totale des grands groupes, l'émergence de plus petits groupes qui ne compensent pas les grands groupes et conduisent à une baisse significative de fréquentation de l'ensemble des équipements touristiques du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions d'actions retenus par le conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras pour l'exercice 2020, d'approuver la proposition de participation à ce programme d'actions pour un montant de 68 821,00 €uros, d'approuver le contrat de prestation intégrée permettant la commercialisation de produits touristiques propres au territoire communautaire pour un montant de 11 334,00 €, d'approuver le contrat de prestation exceptionnelle permettant la mise en œuvre de deux pass à destination des usagers des équipements touristiques du territoire créés dans le contexte particulier de la pandémie Sars-Covid 2, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette affaire et de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette contribution dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2020 (Article 611 – fonction 90).

## **20°/ Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020.**

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire le cadre de l'opération du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) obtenu auprès des services de l'Etat au titre de l'exercice 2017 permettant à l'intercommunalité d'octroyer dans les mêmes proportions que l'Etat des aides directes destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur COTTEL précise que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur COTTEL détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30% FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur COTTEL indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus. Le comité s'est réuni le 17 juillet 2020 et a étudié 2 demandes:

➤ **Café-Bar et Tabacs LE BALTO à BAPAUME**

Madame Nathalie DELANGUE a repris le café LE BALTO à BAPAUME en 2005.

Elle a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour la rénovation de la façade et de la vitrine de son commerce. Le coût des travaux s'élève à 4 846.87 € HT.

Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 1939.00 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (969.50 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (969.50 €).

➤ **Toilettage pour chiens COCO ET COMPAGNIE à BAPAUME**

Charlotte LEROUX exerce son activité de toilettage canin depuis 2007.

Elle a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour s'équiper d'une climatisation réversible lui permettant d'accueillir les clients et les animaux dans de meilleures conditions et aussi de réaliser des économies d'énergie.

Le coût de cette acquisition s'élève à 2 077 € HT, le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC représentant un montant total de 830.80 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (415.40 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (415.40 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :

- **Café-Bar Tabacs Le BALTO à BAPAUME** pour un montant de 1 939,00 € (969,50 € Intercommunalité et 969,50 € Etat),
- **Toilettage pour chiens Coco et Compagnie à BAPAUME** pour un montant de 830,80 € (415,40 € Intercommunalité et 415,40 € Etat).

**21°/ Modification du Tableau des Emplois – Création de deux postes de rédacteur territorial et d'un poste d'adjoint administratif territorial.**

Monsieur COTTEL indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur COTTEL précise qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COTTEL rappelle le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013.

Monsieur COTTEL souligne ensuite le caractère opposable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la date du 5 juin 2020 qui va entraîner une augmentation significative des demandes d'instruction d'autorisations d'urbanisme puisque les communes précédemment couvertes par le règlement national d'urbanisme ne pourront plus bénéficier de l'instruction de leurs autorisations par les services déconcentrées de l'Etat nécessitant un réajustement des effectifs de l'intercommunalité pour absorber cet afflux de dossiers.

Monsieur COTTEL propose de renforcer l'équipe en créant un poste de rédacteur territorial à temps complet et un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur COTTEL propose également de créer un autre emploi de rédacteur territorial à temps complet et de modifier un emploi d'adjoint administratif à temps non complet en emploi à temps complet pour renforcer l'équipe administrative.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 24 juin 2013 et modifié, Monsieur COTTEL propose de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 un emploi permanent d'adjoint administratif et deux emplois permanents de rédacteur pour assurer les missions exercées par l'intercommunalité. Ces trois postes sont créés à temps complet sur lesquels pourront être respectivement recrutés statutairement des agents des grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal et des agents des grades de rédacteur ou de rédacteur principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 deux emplois permanent de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et d'autoriser le recrutement sur ce nouvel emploi du agent du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administrative de 2<sup>de</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie C, d'approuver la proposition de rémunération de ces agents calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, de prévoir les crédits nécessaires à ces emplois dans le cadre des budgets de la collectivité, de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ces nouveaux emplois et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement statutaire de ces nouveaux agents et à défaut de procéder au recrutement d'agents contractuels.

## **22°/ Service Développement Economique - Convention exceptionnelle avec la Région Haut de France pour l'application de l'aide à la relance sur la Communauté de Communes du Sud Artois.**

Monsieur COTTEL rappelle que par la délibération 2020-064 le Conseil Communautaire du 23 juin 2020 a approuvé la mise en place d'une aide à la relance destinée aux artisans, commerçants et travailleurs non salariés des entreprises de 5 salariés au plus.

Monsieur COTTEL rappelle que cette aide vient en complément du Fonds d'Urgence Economique mis en place par l'intercommunalité dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID 19 pour faire face aux difficultés rencontrées par les acteurs économiques du territoire. Le Fonds d'Urgence Economique prend la forme d'une avance remboursable pouvant aller jusqu'à 2 000€, l'aide à la relance prend la forme d'une subvention d'un montant de 1 000€ en complément de l'octroi de l'avance remboursable.

Monsieur COTTEL précise que la Région étant chef de file de la compétence Développement économique, le dispositif mis en œuvre par l'intercommunalité est soumis à son aval par le biais d'une convention exceptionnelle passée avec la Région Hauts de France.

Monsieur COTTEL indique qu'à ce titre la délibération 2020-064 du 23 juin 2020 approuvant la mise en place de l'aide à la relance, n'était pas assez précise pour permettre la signature de cette convention avec la Région.

Monsieur COTTEL détaille les compléments d'informations à apporter :

▪ **Les conditions de mise en œuvre :**

Cette aide à la relance a pour objectif de venir soutenir les acteurs économiques en plus du fonds d'urgence économique du Sud Artois. Elle doit privilégier plus particulièrement les acteurs économiques créés depuis moins de trois ans et dont le siège social est domicilié sur le territoire de l'intercommunalité. Ce fonds s'adresse aux très petites entreprises comptant moins de cinq salariés, aux entreprises ne comptant aucun salarié (artisan, commerçant, travailleur indépendant, auto-entreprise, micro-entreprise, agriculteur en circuit court, en production locale, en diversification).

▪ **Les conditions d'éligibilité :**

Elles sont les mêmes que celle du Fonds d'Urgence Economique, à savoir :

- Être une TPE et PME des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et les professions libérales, agricole (producteurs locaux, activités de diversification...),
- Justifier de son immatriculation avant le mois de mars 2020,
- Avoir son siège social situé sur le territoire de la Communauté de Communes,
- L'entreprise pour laquelle l'aide est demandée doit être l'activité principale et/ou la principale source de revenu du dirigeant,
- Avoir des difficultés de trésorerie immédiates.

▪ **Sont exclus du dispositif d'aide à la relance :**

- Les acteurs économiques en procédure collective,
- Les entreprises non à jour de leurs obligations sociales ou fiscales avant la crise sanitaire,
- Les entreprises en difficulté avant la crise.

A noter que pour bénéficier de l'aide à la relance, l'entreprise devra avoir fait en premier lieu une demande de fonds d'urgence économique ayant reçu un avis favorable.

▪ **La forme de l'aide :**

- Une aide directe d'un montant de 1 000€.

▪ **La demande officielle** de cette aide doit être déposée auprès de la Communauté de Communes et doit être accompagnée :

- Du dossier de demande de fonds d'urgence ci-annexé et des justificatifs qui y sont demandés

▪ **Instruction des dossiers :**

Le comité d'agrément mis en place pour l'instruction des demandes de fonds d'urgence économique étudiera dans le même temps les demandes d'aides à la relance. Pour rappel, le comité est composé des représentants techniciens et élus de l'intercommunalité, des chambres consulaires et de l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les précisions apportées à la mise en œuvre du plan d'aide à la relance, d'approuver la convention modifiée devant intervenir entre l'intercommunalité et la Région Hauts de France, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Article 611 – Fonction 90).

### **23°/ Service Développement Economique - Convention avec l'association Initiative Hauts de France dans le cadre du Fonds de relance Hauts-de-France.**

Monsieur COTTEL rappelle que par délibération 2020-063 en date du 23 juin 2020 le Conseil Communautaire a approuvé la participation de l'intercommunalité à hauteur de 56 318.00€ au FONDS COVID RELANCE HAUTS DE FRANCE » mis en place par la Région en partenariat avec la Banque des Territoires.

Monsieur COTTEL précise que ce fonds initié par la Région Hauts de France et porté par les associations INITIATIVE HAUT- DE-FRANCE et HAUTS-DE-FRANCE ACTIVE, vise à accompagner sous forme d'avance remboursables les entreprises dont l'activité est ou a été impactée par la crise sanitaire.

Monsieur COTTEL indique que pour permettre la mise en place de ce fonds une convention de partenariat doit être signée avec l'association INITIATIVE HAUTS-DE-FRANCE. Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation de l'EPCI au Fonds COVID Relance Hauts-de-France mis en place par l'association.

Monsieur COTTEL expose qu'au titre du Fonds COVID Relance Hauts-de-France, l'intercommunalité versera à l'association Initiative Hauts-de-France une participation s'élevant à 56 318.00 €. Ces montants seront susceptibles d'être ajustés, à la hausse comme à la baisse, en fonction des besoins qui se manifesteront. La présente convention fera alors l'objet d'un avenant.

Monsieur COTTEL souligne que conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT, pour la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes autorise le reversement de tout ou partie des participations attribuées, aux Plateformes Initiatives locales octroyant les avances remboursables (Réseau Initiative hauts-de-France).

Monsieur COTTEL détaille les termes et les modalités de la convention :

- Le versement de la participation se fera en deux fois, au minimum :
  - Versement d'une 1ère tranche de 30 000 € dès signature de l'acte juridique.
  - Versements complémentaires, qui pourront intervenir ultérieurement, en tant que de besoin, dans la limite des 56 318 € alloués, sur appel de fonds précisant le démarrage du dispositif puis le niveau de consommation de l'enveloppe précédente,
- Le versement sera effectué par virement sur le compte de l'association dont le RIB sera transmis lors de la demande de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Initiative Hauts de France dans le cadre du Fonds de relance Hauts-de-France initié par la Région Hauts de France, d'approuver les termes et conditions de cette convention, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Article 611 – Fonction 90).

## **24°/ PCAET – Avenant n°2 au marché passé avec le Cabinet ALTEREA.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point à l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT remercie Monsieur COTTEL de lui avoir cédé la parole et rappelle au Conseil de Communauté la réflexion engagée par l'intercommunalité en vue d'élaborer un plan climat air énergie territorial.

Madame THIEBAUT souligne les objectifs de cet outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie en y ajoutant désormais un volet supplémentaire sur la qualité de l'air. Ce plan comporte un diagnostic du territoire, une stratégie territoriale pour répondre aux enjeux fixés par la loi, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluations des mesures initiées. Il doit également prendre en compte au titre de son élaboration les éléments contenus dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois notamment pour ce qui concerne les notions de mobilités, de consommation des espaces, de respect de l'armature urbaine.

Madame THIEBAUT rappelle ensuite les termes de la délibération n° 2018-046 du 19 avril 2018 qui a confié l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au bureau d'études ALTEREA pour un montant de prestations de 48 900,00 € HT (58 680,00 € TTC).

Madame THIEBAUT rappelle également le calendrier de cette opération qui a débuté par une phase diagnostic qui s'est déroulé sur l'exercice 2018 mais qui a été rapidement perturbé par le départ successif de plusieurs collaborateurs entraînant une interruption de près d'une année.

Madame THIEBAUT indique qu'un premier avenant avait été passé avec le Cabinet ALTEREA pour permettre l'acquisition de données de consommation énergétique. Cet avenant a eu pour effet de faire augmenter la masse initiale du marché de 500,00 € HT (600,00 € TTC) portant le montant du marché public à la somme de 49 400 € HT (59 280 € TTC), soit une augmentation du marché de + 1,01 % par rapport au montant initial.

Madame THIEBAUT fait état des différents échanges engagés avec le Cabinet ALTEREA qui ont permis de relancer la démarche, de mettre sur pied un nouveau calendrier de réalisation de cette étude, de s'accorder sur les nouvelles modalités de travail et sur une révision de la méthodologie d'élaboration et de mises à jour des données indispensables à la finalisation de l'état initial de l'environnement du territoire communautaire.

Madame THIEBAUT donne lecture l'avenant n°2 qui intervient après une longue négociation et qui représente une prestation complémentaire de 6 000,00 € HT (7 200,00 € TTC) portant le montant du marché à la somme de 55 400,00 € HT (66 480,00 € TTC) représentant une augmentation de la masse initiale du marché de 12,26 % au montant total du marché comprenant l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de l'avenant n°2 du marché de prestations intellectuelles passé avec le bureau d'étude ALTEREA, d'approuver les modifications apportées aux conditions d'exécution du marché, d'approuver l'incidence financière de cet avenant n°2, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits complémentaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 830).

**25°/ Annulation partielle de la délibération 2019-022 du 07 mars 2019, Casernement de gendarmerie de Bapaume - Cession du terrain d'assiette à la Société HLM Habitat Hauts de France.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les termes de la délibération 2019-022 du 7 mars 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une cession à l'euro symbolique de parcelles situées sur la ZA du Moulin à Bapaume, au profit de la Société HLM Habitat Hauts de France, dans le cadre du projet de reconstruction d'un nouveau casernement de gendarmerie visant à regrouper les effectifs des brigades de Bapaume et de Bertincourt sur un même site.

Monsieur COTTEL précise ensuite que cette délibération indiquait que « le service du Domaine a été consulté mais qu'il n'a pas rendu encore son avis sur cette proposition ».

Monsieur COTTEL donne lecture d'un courrier du service des domaines demandant l'annulation des dispositions de la délibération 2019-022 du 07 mars 2019 concernant la saisine du service des domaines.

En effet le Service Local du Domaine a été sollicité sur ce projet par demande signée le 20 février 2019 et la réception du dossier validée le 06 mars 2019. Le service du Domaine, après examen de la demande de l'intercommunalité a rejeté la demande d'estimation compte tenu du fait que la parcelle à céder n'était pas délimitée et qu'elle visait donc un ensemble de trois parcelles cadastrées ZD 161-ZD 167-ZD 171 sans précision de surface définitive puisque le projet n'était pas encore arrêté. La demande d'estimation a donc été annulée à la date du 03 octobre 2019.

Monsieur COTTEL propose de faire droit à la demande du service des domaines.

Monsieur COTTEL indique que le périmètre du projet de casernement de la gendarmerie de Bapaume est désormais clairement identifié puisque le projet de construction a été attribué à un groupement d'entreprises. Une nouvelle consultation du service a été lancée le 29 juillet 2020.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de renouveler la demande d'estimation de la valeur vénale du terrain propriété de l'intercommunalité sur la base d'une emprise de 9 500 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'annuler la demande d'estimation de la valeur vénale des terrains appartenant à l'intercommunalité du Sud Artois sur le site de la ZA du Moulin par le service du domaine (délibération 2020-022 du 7 mars 2020), de solliciter à nouveau le service du domaine sur la valeur vénale d'une parcelle clairement identifiée d'une contenance de 9 500 m<sup>2</sup> située le long du RD 917 Faubourg de Péronne sur des terrains appartenant à l'intercommunalité du Sud Artois et faisant partie de l'emprise de la ZA du Moulin et de préciser que cette vente sera consentie à l'organisme HLM Habitat Hauts de France sur le principe d'une vente à l'euro symbolique.

**26°/ Culture – Musée LETAILLE - acceptation d'un don de vestiges provenant du champ de bataille de Bullecourt**

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de traiter les deux points suivants à l'ordre du jour.

Madame DROMART expose au conseil de communauté les travaux menés en juin 2019 par des équipes d'archéologues britanniques et australiens sur des parcelles de terre agricole appartenant à Monsieur Didier GUERLE, propriétaire exploitant demeurant à Bullecourt.

Madame DROMART précise que le site fouillé avait abrité pendant la première guerre mondiale un boyau de communication de tranchée à proximité de l'ancienne ligne de chemin de fer St-léger-Marquion. Cette fouille, autorisée par la Service de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Madame DROMART rappelle que l'objectif scientifique poursuivi vise à documenter et retracer le quotidien des soldats à proximité du champ de bataille de Bullecourt.

Madame DROMART explique ensuite que la majeure partie des vestiges découverts et collectés sont devenus propriété de Monsieur GUERLE puisque découverts sur sa propriété. Le reste des objets retrouvés bien souvent à proximité d'ossements ont rejoint les locaux de la Commission des tombes de Guerre du Commonwealth à Beaurains (CWGC).

Madame DROMART fait part du souhait de Monsieur Didier GUERLE de faire don à la Communauté de Communes du Sud-Artois des différents objets et vestiges archéologiques dont il est devenu le propriétaire afin qu'ils soient conservés dans les collections du Musée LETAILLE.

Madame DROMART propose au conseil communautaire de faire droit à cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la demande de Monsieur Didier GUERLE en acceptant le don fait au Musée LETAILLE – 1917 concernant les vestiges archéologiques découverts lors des fouilles réalisées en juin 2019 et d'autoriser Monsieur Le Président à recevoir ce don et à signer la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et Monsieur Didier GUERLE.

### **27°/ Culture – Musée LETAILLE 1917 – Tarif Pass Evasion et Pass Emotion.**

Madame DROMART expose au conseil de communauté les difficultés rencontrées à la suite de la pandémie COVID 19 et les initiatives prises par les différentes collectivités pour soutenir les acteurs économiques et engager le plus rapidement possible la relance de l'activité après la période de confinement que nous venons de connaître.

Madame DROMART rappelle les termes de la délibération 2020-117 du 14 septembre 2020 entérinant les actions mises en œuvre par la Société Publique Locale Tourisme en Pays d'Artois pour tenter de relancer l'activité touristique sur le territoire des quatre intercommunalités sur laquelle elle intervient en proposant de mettre en place deux nouveaux Pass, l'un à destination des habitants du Pays d'Artois (le Pass'Evasion) et l'autre à destination des touristes de passage sur le territoire ( le Pass' Emotion).

Madame DROMART détaille les spécificités de chaque Pass :

- Le Pass'Evasion vise à inciter les habitants à visiter des équipements ou sites touristiques de leur territoire ou du territoire voisin. Le détenteur d'un Pass'Evasion bénéficie d'une réduction ou gratuité s'il est accompagné d'un adulte payant pour la visite d'un équipement culturel ou touristique.

- Le Pass'Emotion vise à inciter les touristes qui passent une ou plusieurs nuitées dans un hébergement du territoire d'une des quatre intercommunalités, à visiter des équipements culturels et touristiques. Le touriste bénéficie d'un tarif réduit sur l'entrée des équipements touristiques sur présentation du document s'il est accompagné d'un autre adulte payant pour la visite d'un équipement culturel ou touristique.

Madame DROMART explique que la mise en œuvre de ces deux nouveaux Pass nécessitent une modification de la politique tarifaire du musée en fixant le principe d'application d'un tarif d'entrée réduit pour le porteur du Pass si ce dernier est accompagné d'une personne payant plein tarif selon le tableau suivant :



	Détenteur du Pass	Tarif d'entrée musée proposé pour le détenteur du Pass	Tarif d'entrée du musée proposé pour l'adulte accompagnant le détenteur du Pass
Pass' Evasion	Habitants des quatre intercommunalités	Tarif réduit 3,00 €	Plein tarif 5,00 €
Pass' Emotion	Touriste ayant passé une nuitée sur le Territoire (un Pass par chambre/ gîte)	Tarif réduit 3,00 €	Plein tarif 5,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mise en place des Pass Evasion et Emotion créés par la Société Publique Locale de Tourisme en Pays d'Artois et d'approuver les modifications tarifaires nécessaires à l'application du dispositif ainsi créé.

### **28°/ Appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique dans les Hauts-de-France 2020 : « Plan Bio Haut-de-France ».**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter les deux points suivants à l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT expose au conseil de communauté les travaux menés depuis 18 mois par l'intercommunalité dans le domaine de l'alimentation et de la restauration collective dans le cadre d'une démarche de projet alimentaire territorial soutenu par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt. Madame THIEBAUT indique au conseil communautaire que l'intercommunalité vient de recevoir une réponse positive au titre de l'appel à projets régional lancé dans le cadre du Programme National Alimentaire 2020 permettant ainsi à l'intercommunalité de recevoir un soutien technique et financier pendant deux ans pour mener à bien différentes actions sur le territoire.

Madame THIEBAUT précise que l'intercommunalité envisage de faire acte de candidature suite à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique dans les Hauts-de-France 2020 (« Plan Bio Haut-de-France ») en déposant un dossier de candidatures auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France et de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt en vue d'obtenir un soutien financier sur les actions menées localement.

Madame THIEBAUT indique que cet appel à initiatives a pour but :

- de repérer les projets émergents de développement et de structuration de filières biologiques et de développement territorial ;
- d'élargir le champ partenarial du plan de développement de l'agriculture biologique ;
- de réactualiser la connaissance des structures œuvrant pour le développement de l'agriculture biologique et les enjeux auxquels ces partenaires sont confrontés ;
- d'orienter les projets reçus vers un soutien technique ou financier adéquat, en fonction des demandes et des moyens des différents financeurs, ainsi que des autres financements mobilisables ;
- d'initier des projets à l'échelle locale et en circuits-courts apportant une dynamique de développement de l'agriculture biologique sur des territoires à enjeux environnementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le dépôt par l'intercommunalité d'une réponse au titre de l'appel à projets lancé par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et par le Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du « Plan Bio en Hauts de France », d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois, de solliciter des différents partenaires financiers l'aide maximale sur les actions présentées et de prévoir les crédits nécessaires au financement de ces actions dans les différents budgets de l'intercommunalité.

**29°/ Appel à projet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : « Innovation Territoriale 2020 ».**

Madame THIEBAUT expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud-Artois initie depuis 18 mois des actions ayant trait à l'alimentation et aux circuits-courts. Ces actions s'inscrivent dans la démarche du Projet Alimentaire Territorial soutenu par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt. Dans cette logique, l'intercommunalité vient d'être reconnue lauréate de l'appel à projets au titre du Programme National Alimentaire 2020. Cette reconnaissance permet à l'intercommunalité de bénéficier d'un soutien financier et technique pendant 2 ans à hauteur de 56 000 €.

Madame THIEBAUT précise ensuite que l'intercommunalité réfléchit notamment à la capacité du territoire à fournir les services de restauration collective en produits locaux compte tenu des dispositions de la loi Egalim en créant une unité de transformation permettant d'envisager un approvisionnement des cuisines concernées depuis les espaces agricoles du territoire.

Madame THIEBAUT souligne que ce projet peut faire l'objet d'une étude financée par le conseil départemental du Pas de Calais au titre de l'appel à projets « Innovation Territoriale 2020 » et du Conseil Régional Hauts de France.

Madame THIEBAUT présente le dossier de candidature bâti par les services de l'intercommunalité et propose au conseil communautaire de solliciter sur cette étude d'opportunité visant à la création d'une unité de transformation de produits locaux l'aide maximale des partenaires financiers sollicités.

Madame THIEBAUT détaille les trois objectifs visés :

- Etudier le besoin en produits locaux transformés pour fournir des restaurations collectives du Sud-Artois (notamment collèges et ESMS),
- Identifier le flux de produits locaux bruts à transformer: nature, gammes, quantités, périodes, provenances.
- Etudier les formats envisageables pour une unité de transformation de produits locaux (légumerie, conserverie, laboratoire...) et le portage qui devra en découler,

Madame THIEBAUT présente également le plan financier qui se résume dans le tableau suivant :

Etude de faisabilité sur 12 mois					
Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Etude confiée à un prestataire extérieur	26 000 €	100 %	Subvention Département	10 400 €	40 %
			Subvention Région	10 400 €	40 %
			Fonds propres	5 200 €	20 %

Madame DROMART assure l'intercommunalité de son soutien dans cette action en sa qualité de conseillère départementale précisant que le projet en lui-même pourrait également bénéficier d'un soutien financier compris entre 10 000 € et 100 000 € dans sa phase réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le dépôt par l'intercommunalité d'un dossier de candidature au titre du projet lancé par le Conseil Départemental du Pas de Calais dans le cadre du programme «Innovation territoriale 2020», d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois, de solliciter des différents partenaires financiers l'aide maximale sur les actions présentées et de prévoir les crédits nécessaires au financement de ces actions dans les différents budgets de l'intercommunalité.

### **30°/ Subvention Ministère Education Nationale et Jeunesse – Aide exceptionnelle Accueils de loisirs collectifs.**

Monsieur COTTEL détaille le plan d'aides mis en place par le gouvernement à destination des organisateurs d'accueils de loisirs qui ont assuré l'ouverture d'accueils de loisirs pendant l'été et ont contribué ainsi à la continuité économique, sociale et éducative sur les territoires dans un contexte particulier.

Monsieur COTTEL rappelle que ces ouvertures se sont faites en appliquant des protocoles sanitaires très stricts et des conditions limitant le nombre maximum d'enfants accueillis engendrant pour les organisateurs des frais supplémentaires conséquents (protections individuelles des agents, produits désinfectant, personnels supplémentaires...).

Monsieur COTTEL précise que pour l'intercommunalité du Sud Artois l'ensemble des coûts inhérents aux mesures mises en place a représenté une dépense de 37 500 € pour les différentes structures qui ont fonctionné durant l'été 2020 pour un cumul de 938 places ouvertes pour juillet et août pour les centres de loisirs et de 140 places ouvertes pour l'accueil jeunes.

Monsieur COTTEL indique qu'à ce titre l'intercommunalité peut prétendre à une aide exceptionnelle de 30 000 €.

Monsieur COTTEL rappelle le détail des structures ouvertes sur la période allant du 6 juillet au 29 août 2020 avec le nombre de jours et de places ouvertes comme suit :

- ALSH Achiet-le-Grand – du 6 juillet au 21 août 2020 soit 34 jours de fonctionnement. 50 places ouvertes en juillet et 62 places ouvertes en août.
- ALSH Bapaume – du 6 au 31 juillet soit 19 jours de fonctionnement. 134 places ouvertes en juillet.
- ALSH Bertincourt – du 6 au 31 juillet soit 19 jours de fonctionnement. 64 places ouvertes en juillet.
- ALSH Bucquoy – du 6 au 31 juillet soit 19 jours de fonctionnement. 117 places ouvertes en juillet.
- ALSH Croisilles – du 6 juillet au 21 août 2020 soit 34 jours de fonctionnement. 114 places ouvertes en juillet et 114 places ouvertes en août.
- ALSH Hermies – du 6 juillet au 31 juillet 2020 soit 19 jours de fonctionnement. 120 places ouvertes en juillet.
- ALSH Metz-en-Couture – du 3 au 21 août soit 15 jours de fonctionnement. 70 places ouvertes en août.
- ALSH Vaulx-Vraucourt – du 6 au 31 juillet soit 19 jours de fonctionnement. 93 places ouvertes en juillet.
- Accueil Jeunes – du 6 juillet au 28 août 2020 soit 39 jours de fonctionnement. Entre 20 et 25 places ouvertes par jour sur la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter auprès des services de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse) une aide exceptionnelle au titre de la tenue et de l'organisation des différents centres de loisirs mis en place par l'intercommunalité du Sud Artois pendant l'été 2020, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de faire recette des sommes à recevoir sur le budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Chapitre 74 – Article 7471 - Fonction 421).

### **31°/ Prise en charge frais d'optique suite à sinistre.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire l'incident survenu dans une activité pratiquée à l'accueil-jeunes au cours de laquelle l'animateur François LEFEVRE a perdu sa paire de lunettes de vue.

Monsieur COTTEL précise que ce sinistre n'est malheureusement pas couvert par les assurances et qu'il est donc nécessaire de prendre en considération le remplacement des lunettes de cet animateur.

Monsieur COTTEL présente le devis de remplacement de cette monture correctrice qui représente une dépense de 649,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la prise en charge des frais de remplacement de la paire de lunettes correctrices de Monsieur François LEFEVRE, Animateur Territorial en poste à l'accueil-jeunes, de prendre en considération le devis présenté pour un montant de 649,00 € TTC et de prévoir les crédits nécessaires à ce remboursement dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 60628 - Fonction 422).

### **32°/ Informations.**

Madame DROMART rappelle au conseil communautaire les prochaines échéances en matière d'événements culturels :

- Journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre prochain avec comme points de visite l'église St Nicolas de Bapaume avec une exposition sur la Via Francigena, l'église de Rocquigny avec une exposition sur la restauration de cet édifice classé, le musée Letaille 1917 et l'église de Bullecourt avec une exposition de photographies d'époque sur la guerre 14-18 ;
- Festival des Inouïes le 26 septembre prochain avec un rallye musical organisé sur les communes d'Hébuterne et de Sailly au Bois avec quatre lieux différents de représentation.

Monsieur FLAHAUT souhaite ajouter à ces événements la reprise des Jeudis de la Culture à la salle des fêtes de la Commune d'Haplincourt en tenant compte d'une jauge limitée à 50 personnes pour respecter les règles de distanciation sociale liées à la pandémie Sars-Covid 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.